Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC -LL - 2020-

Arras, le 2 3 SEP. 2020

#### Commune de CALAIS

#### Société INTEROR

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RETRAIT DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 mettant en demeure la société INTEROR de respecter les dispositions de 43.3.1 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 15 septembre 2020 ;

Considérant que suite aux éléments transmis par l'exploitant le 20 août 2020, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant respectait les dispositions de l'article 43-3-1 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés au jour de la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 août 2020 susvisé;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Considérant qu'il convient donc de retirer l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 août 2020 susvisé;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRÊTE:

Article 1: Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 août 2020 susvisé, pris à l'encontre de la société INTEROR pour le site implanté Zone Industrielle des Dunes – rue des Garennes – 62100 Calais, sont retirées.

#### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 3: Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INTEROR et dont une copie sera transmise à la mairie de Calais.



Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

## Copies destinées à :

- Société INTEROR Zone Industrielle des Dunes rue des Garennes 62100 Calais
- Sous-préfecture de Calais
- Mairie de Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement UD Littoral
- Dossier
- Chrono